

Mairie de Combs-la-Ville Place de l'Hôtel de Ville B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

ARRETE nº 2023 / 8/ - A

MANIFESTATION « BOURSE AUX POISSONS »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les

articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11,

L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking

arrière de la MJC et au droit de la Salle des Fêtes dans le cadre de « la Bourse aux poissons » organisée par la MJC, qui se déroulera

le dimanche 5 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3

places de stationnement sur le parking arrière de la MJC côté rue Sommeville du vendredi 3 mars 2023 à 8h00 jusqu'au dimanche 5 mars 2023 à 21h00, et réservé aux véhicules du personnel de la

MJC.

ARTICLE 2: Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur 3

places de stationnement au droit de la Salle des Fêtes rue Marcelin Berthelot, du vendredi 3 mars 2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 5

mars 2023 à 21h00.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux

textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les

services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché

48 heures avant sur site

ARTICLE 5: Monsieur le Commissaire central de la Circonscription

d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Monsieur le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 08 février 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY